

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire du stationnement et
de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Jean-Claude RICART rue Erretega – 64210 BIDART ;
CONSIDERANT que le déménagement du logement 56 rue François Arago effectué par l'entreprise DÉBARRAS 66 va créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation rue de la Pompe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits les mardi 23 et mercredi 24 janvier 2018 de 13h à 19h rue de la Pompe.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la règlementation en vigueur par l'entreprise DÉBARRAS 66.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 03 janvier 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte d'ERDF/ENEDIS, 54 avenue des Baléares, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 54 avenue des Baléares, jeudi 15 février 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 03 janvier 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

**18, rue Carbonneil
66740 LAROQUE DES ALBERES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant MAINTENANCE des réseaux d'EAU POTABLE,
d'ASSAINISSEMENT et d'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Réglementation du stationnement et de la circulation**

Nous, Christian NAUTE, Maire de la Ville de Laroque des Albères
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 et 411-25 à 411-28,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment Ses articles L2212-1, L2212-2, L2213.1, L2213-2, L2214-3, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu la demande formulée par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris en date du 04 décembre 2017,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Laroque des Albères en date du 03 janvier 2018,
Considérant que pour ces travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle des réseaux **d'Eau potable, d'Assainissement, et d'Eclairage Public** nécessitant l'utilisation et le stationnement de véhicules, d'engins de chantier et de curage, sur la chaussée et le trottoir, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires à éviter les accidents et à réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et aux personnes :

ARRÊTONS

ARTICLE 1- Le présent arrêté est applicable et autorise **du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, les entreprises missionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou ses propres Services Techniques à effectuer sur le territoire de la ville de Laroque des Albères, **des travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle n'excédant pas deux jours. Au-delà de deux jours de travaux, une information écrite sera faite auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.**

ARTICLE 2 - L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

ARTICLE 3 - On sous-entend par travaux de maintenance, tous les travaux courants qui sont effectués quotidiennement ou périodiquement par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes des

Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques, à savoir :

- Réparations de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable,
- Raccordement de nouveaux branchements et canalisations d'eau potable,
- Détection de fuites,
- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'assainissement
- Remplacement et mise à la côte de regards et bouches à clé,
- Travaux de curage,
- Changement de lampes dans le cadre de l'entretien,
- Pose et dépose de banderoles, d'illuminations décoratives et de mâts d'éclairage,
- Pavoisement,
- Interventions urgentes.

ARTICLE 4 – Les travaux de maintenance réalisés par les entreprises mentionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques pouvant nécessiter une interdiction de stationner et/ou de circuler, les Services Techniques de la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille – Illibéris et/ou les entreprises mentionnées par cette dernière sont tenus, d'une part, de mettre en place et de maintenir en état pendant toute la durée de l'intervention une déviation des véhicules et, d'autre part, d'en informer la Direction des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 En tout état de cause, le passage des Services d'Incendie et de Secours devra demeurer possible.

ARTICLE 7 – L'ensemble des dispositions prises devra être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Toute intervention ne relevant pas d'une urgence technique, sur la chaussée de moins de cinq ans d'âge, fera l'objet d'une information préalable à la Direction des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – Toutes les conditions de sécurité, de jour comme de nuit, dans l'emprise des travaux sont à la charge exclusive des entreprises mentionnées par la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille – Illibéris ou des propres Services Techniques, qui pourront être reconnus responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de protection de chantier et de signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière actuellement en vigueur.

ARTICLE 9 - En cas de dégradation du revêtement, les frais qui pourraient en résulter seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera alors constatée lors d'une réunion contradictoire sur site. L'exécution des travaux s'effectuera conformément aux guides de la CEREMA.

- les couches de fondation et de base seront dimensionnées en fonction du trafic,
- la couche de roulement sera de même nature que celle de la chaussée existante,

Lorsque ces travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire dont la date est le point de départ du délai de garantie d'un an.

Dans le cas de revêtement de chaussée en enrobé, la découpe de la tranchée se fera à la scie thermique si possible à l'équerre par rapport au bord de la chaussée.

ARTICLE 10 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Laroque des Albères, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Laroque des Albères, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Laroque des Albères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE 13 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères - Côte Vermeille - Illibéris – 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES SUR MER CEDEX.

Fait à Laroque des Albères
Le 03 janvier 2018

Christian NAUTE

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise FERNANDEZ RESEAUX – ZA Le Riberal – 66540 BAHO
CONSIDERANT que les travaux de pose de canalisation électrique, 20 chemin de la Montagne, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 20 chemin de la Montagne, du jeudi 1^{er} février 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise FERNANDEZ RESEAUX.
La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 04 janvier 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SOTRANASA – Chemin Pas de la Paille – 66000 PERPIGNAN

CONSIDÉRANT que les travaux de création de conduite et pose de chambre télécom, 56 avenue des Baléares, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 56 avenue des Baléares, du 08 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRANASA.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 05 janvier 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de M. OLIVERAS Mas Pujols 66700 Argeles sur Mer ;

CONSIDERANT que la mise en place de manèges forains vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur la place des Albères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mercredi 24 janvier 2018 au mercredi 14 février 2018 sur la moitié de la place des Albères.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 janvier 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par M Xavier RAMIA – ZI de Plaisance – 11100 NARBONNE
CONSIDÉRANT que les travaux d'effacement de réseaux secs, rue de la Vèze, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite pour raisons de service, rue de la Vèze, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 janvier 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de Mme VENDELON – 66740 LAROQUE DES ALBERES ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par l'entreprise MOTA à son domicile, 55 rue Arago, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit vendredi 23 février 2018 de 9h à 17h 10 rue de la Pompe.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 20 février 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise JOCAVEIL & FILS – 96 RN 116 – 66500 RIA SIRACH

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement ENEDIS, chez Mme RAMONE - 6 bis rue Joffre, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour raisons de service, 6 bis rue Joffre, mercredi 14 mars 2018 de 13h à 17h.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise JOCAVEIL & FILS.

Une déviation sera mise en place par la rue Arago, par le pétitionnaire et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 1^{er} mars 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SOTRANASA – 128 chemin du Pas de la Paille – 66000 PERPIGNAN
CONSIDERANT que les travaux d'opération de détection de réseaux, rues de la Fontaine, des Chardonnerets, de la Citadelle et des Mésanges nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ces voies;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera restreinte sur 20% de la chaussée pour raisons de service, rues de la Fontaine, des Chardonnerets, de la Citadelle et des Mésanges du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRANASA.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 06 mars 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise ETETP – rue des Prairies – 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO (dossier : DB25/022664/3309)
CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour extension du réseau ERDF, rue des Chardonnerets et rue de la Fontaine, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, rue des Chardonnerets et rue de la Fontaine, du vendredi 16 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise ETETP.

La circulation sera alternée par feux tricolores

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 09 mars 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise JOCAVEIL & FILS – 96 RN 116 – 66500 RIA SIRACH

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS, chez Mme RAMONE - 6 bis rue Joffre, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour raisons de service, 6 bis rue Joffre, jeudi 22 mars 2018 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise JOCAVEIL & FILS.

Une déviation sera mise en place par la rue Arago, par le pétitionnaire et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 16 mars 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Autorisation et Organisation d'un Vide Grenier

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et 610-5 ;
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
Vu le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la Police du Commerce de certains objets mobiliers et le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu la demande de l'association Le Foyer Laïque en date du 14 mars 2018 présidée par M. Alain NICOLAS ;
sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Le Foyer Laïque est autorisée à organiser un vide grenier, qui se tiendra le dimanche 20 mai 2018 sur le territoire de la commune, sur le stade municipal (et ses alentours) dont la superficie totale représente 14 966 m². Les participants pourront s'installer à partir de 6 heures. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de ce vide grenier, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise

l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé par la Mairie du lieu de la manifestation, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.
- Pour tout participant particulier, le registre contient son attestation de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents pendant la durée de la manifestation et sera déposé à la Sous-Préfecture de Céret dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les huit jours.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines.

Fait à Laroque des Albères
Le 23 mars 2018

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de la SARL I.Dem – 18 carrer d'En Cavailles – 66160 LE BOULOU

CONSIDERANT que le déménagement, chez Mme SARRIAU - 8 rue Joffre, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour raisons de service, 8 rue Joffre, mercredi 04 avril 2018 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par la SARL I.Dem.

Une déviation sera mise en place par la rue Arago, par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 28 mars 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise FERNANDEZ RESEAUX – ZA Le Riberal – 66540 BAHO
CONSIDÉRANT que les travaux d'installation d'une alimentation électrique, 54 bis avenue des Baléares, chez M. Sylvain MONTERO, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service, 54 bis avenue des Baléares, du mardi 10 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise FERNANDEZ RESEAUX.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 05 avril 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise CAMINAL – 3160 avenue de Prades – 66000 PERPIGNAN

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la bande de roulement, sur la voie communale n°3 dans sa portion entre l'intersection route de Tanya et la limite de territoire de Saint Génis des Fontaines nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite pour raisons de service, sur la voie communale n°3 dans sa portion entre l'intersection route de Tanya et la limite de territoire de Saint Génis des Fontaines, du lundi 16 avril au vendredi 04 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise CAMINAL.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 05 avril 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SOTRANASA – 128 chemin du Pas de la Paille – 66000 PERPIGNAN
CONSIDÉRANT que les travaux de détection de réseaux traverse de Palau, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raisons de service, traverse de Palau, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRANASA.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 avril 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
(avenant à l'arrêté n° 2018/04 du 04 janvier 2018)**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise FERNANDEZ RESEAUX – ZA Le Riberal – 66540 BAHO
CONSIDÉRANT que la poursuite des travaux de pose de canalisation électrique, 20 chemin de la Montagne, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 20 chemin de la Montagne, du jeudi 1^{er} février 2018 au mardi 15 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise FERNANDEZ RESEAUX.
La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 30 avril 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation d'un Tir d'Artifice de
Divertissement**

Le Maire de LAROQUE DES ALBERES

Vu la requête de M. Lionel NICLOS, PYRAGRIC INDUSTRIE SA en date du 21 janvier 2016

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRÊTE

Article 1 M. Lionel NICLOS, PYRAGRIC INDUSTRIE SA, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3 et F4 le 23 juin 2018 à partir de 23 heures.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Lionel NICLOS qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par les services techniques de la mairie samedi 24 juin 2017.

Article 9 Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 M. Christian NAUTÉ, Maire et organisateur, M. Lionel NICLOS, chef de tir, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Palau del Vidre, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Génis des Fontaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Laroque des Albères
Le 02 mai 2018

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Alain NICOLAS, Président de l'association Foyer Laïque – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDERANT que l'organisation d'un vide grenier au Camping Municipal, rue du Stade, nécessite la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite pour raisons de service, rue du Stade, dans sa portion de la place des Albères à l'intersection de l'avenue des Baléares du samedi 19 mai 2018 à 22h au dimanche 20 mai 2018 à 20h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'association FOYER LAÏQUE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 02 mai 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la Société SCOPELEC LR – 110 avenue Georges Caustier – 66000 PERPIGNAN
CONSIDERANT que les travaux sur le réseau Télécom – rue de la Pompe, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour raisons de service, rue de la pompe, entre le 14 et 18 mai 2018 sur une journée.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SCOPELEC LR

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 04 mai 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique aérien sur la façade du 33 rue Roca Vella, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée, rétrécissement de chaussée, pour raisons de service, devant le 33 rue Roca Vella, le vendredi 1^{er} juin 2018, l'après-midi.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 04 mai 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Rolland MANTELASSI – 15 rue Carboneil – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que les travaux 21 rue du Puig nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite, pour raisons de service, devant le 21 rue du Puig, le samedi 12 mai 2018 de 8h à 14h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 07 mai 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté Municipal portant création d'un point d'arrêt à titre permanent sur la

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2213-3 ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-3, R411-5, R411-8, R417-9, et suivants, R411-25 ;

VU le Code des transports, notamment l'article L1112-1 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;

VU le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la Commune dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des points d'arrêt afin de permettre aux usagers des services de transport de voyageurs et scolaire de monter et de descendre des véhicules en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Création, emplacement, dénomination des points d'arrêt

Les points d'arrêts permanents réservés aux services de transport de voyageurs et scolaires sont institués comme suit :

Intitulé	Sens	Coordonnées géographiques		Type
		Latitude	Longitude	
Laroque/Albères - Cimetière	Sens 2	42,52414019	2,938624918	Mixte
Laroque/Albères - Cimetière	Sens 1	42,52423291	2,939194762	Mixte
Laroque/Albères – La Poste	Sens 2	42,52306979	2,934511527	Mixte
Laroque/Albères – La Poste	Sens 1	42,5229151	2,935010066	Mixte
Laroque/Albères – Les Oliviers	Sens 2	42,52491349	2,926707081	Mixte
Laroque/Albères – Les Oliviers	Sens 1	42,52485046	2,927555002	Mixte
Laroque/Albères – Chapelle Tanya	Sens 2	42,52764195	2,933278635	Mixte
Laroque/Albères – Chapelle Tanya	Sens 1	42,52801524	2,9333325218	Mixte
Laroque/Albères – Chapelle San Sebastia	Sens 2			Mixte
Laroque/Albères – Chapelle San Sebastia	Sens 1			Mixte

Article 2 – Signalisation des points d’arrêt

Les points d’arrêt sont matérialisés par la mise en place de poteau ou balise par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Article 3 – Interdiction d’arrêt de stationnement

Sur les points d’arrêt, l’arrêt de stationnement de tous les véhicules sauf ceux du transport de voyageurs et scolaires sont interdits.

Article 4 – Non-respect du présent arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie

Article 6 – Abrogation

Toute disposition antérieure et contraire aux prescriptions du présent arrêté est abrogée.

Article 7 – Prise d’effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication

Article 8 – Exécution et ampliation du présent arrêté

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Laroque des Albères
Le 14 mai 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Règlementation Temporaire du Stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de M. Steven BAYARD – 15 rue de la Goberie St Berthevin – BP 31305 – 53013 LAVAL CEDEX
CONSIDÉRANT que la mise en place d'un chapiteau de spectacle pour enfants vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement entre la place des Albères et la salle du FAC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mardi 22 mai 2018 8h au jeudi 24 mai 2018 8h entre la place des Albères et la salle du FAC.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 mai 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
du stationnement et la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise PLOUX – 6 rue Racine - 66440 TOREILLES ;
CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façade chez Mme MICHAUX 6 rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du lundi 04 au vendredi 15 juin 2018 devant le n°6 rue du Château.
La voie de circulation sera réduite.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 mai 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
du stationnement et la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise PLOUX – 6 rue Racine - 66440 TOREILLES ;
CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façade chez M. BITOUN 7 rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du lundi 18 au vendredi 29 juin 2018 devant le n°7 rue du Château.
La voie de circulation sera réduite.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 mai 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
De la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise TIRU-CYDEL – Coums dels tres Pilous - 66600 CALCE ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation du bicouche, chemin du Mas Rancoure, effectués par l'entreprise COLAS de Thuir, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite mercredi 16 mai 2018 chemin du Mas Rancoure dans sa portion entre la rivière et la rue des Genêts à Saint Génis des Fontaines

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 15 mai 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
De la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE ;

CONSIDERANT que les travaux d'alimentation souterraine basse tension du Lotissement les Jardins de Marguerite, avenue des Baléares, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée du lundi 25 juin au vendredi 06 juillet 2018 au niveau du 54 avenue des Baléares pour raisons de service.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur une voie.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 mai 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
De la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris 3 impasse de Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER ;

CONSIDERANT que les travaux de raccordement en eau potable du Lotissement les Jardins de Marguerite, avenue des Baléares, effectué par l'entreprise SOL (Palau del Vidre) vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée du jeudi 14 juin au vendredi 15 juin 2018 inclus au niveau du 58 avenue des Baléares pour raisons de service.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur une voie.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 07 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise de maçonnerie SOLER – 25 rue Roca Vella – 66740 LAROQUE DES ALBERES ;
CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture chez M. FROGATT, 1 avenue des Baléares vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera modifiée du lundi 11 juin au lundi 09 juillet 2018 au niveau du 33 avenue de la Côte Vermeille. La voie de circulation sera réduite.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise de maçonnerie SOLER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 07 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de Mme Céline CHANCLUD – 7 rue Maréchal Joffre – 66740 LAROQUE DES ALBERES ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'embellissement de son atelier vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera déviée vendredi 22 juin 2018 entre 8h30 et 10h30 rue Maréchal Joffre.

Une déviation sera mise en place par la rue Arago par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par Mme CHANCLUD.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 19 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
De la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – 3 avenue Paul Sabatier – 11100 NARBONNE ;
CONSIDERANT que les travaux d'alimentation souterraine en basse tension du Lotissement les Jardins de Marguerite, avenue des Baléares, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée du lundi 25 juin 2018 au vendredi 06 juillet 2018 inclus au niveau du 58 avenue des Baléares pour raisons de service.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur une voie.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 21 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
De la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, 7 avenue de Torremila, 66240 SAINT ESTEVE ;
CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée rue de la Vèze, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pour raisons de service du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus, de 8h à 17h, rue de la Vèze.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 22 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de Règlementation Temporaire
de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise SCOPELEC –ZA la Prade – 3 rue des Prairies – 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO ;
CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique pour le compte d'Orange, 89 avenue du Vallespir, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée pour raisons de service du mardi 10 juillet au jeudi 12 juillet 2018 inclus, 89 avenue du Vallespir.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 26 juin 2018

Christian NAUTÉ
Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant le maintien en fonctionnement d'un
établissement Recevant du Public**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 12361 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
VU l'avis de la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Céret n° 2018/002233 du 05/06/2018;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement MONSIEUR BRICOLAGE LAROQUE catégorie 2 type M, sis espace des Albères est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de la CACER, le délai fixé pour la prochaine visite périodique de l'établissement est porté à 3 ans.

ARTICLE 3 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la CACER du 02 mai 2018.

ARTICLE 4 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 6 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services, le chef de brigade de gendarmerie ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 26 juin 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis ;
CONSIDERANT que les travaux de débroussaillage des accotements de l'ex CD 618, réalisés par l'entreprise SERPE, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 04 juillet 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, de 07h30 à 18h00,

La circulation sur la voie communautaire ex **CD 618**, sera alternée par feux ou pilotage manuel.

La circulation pourra être interrompue pour raison de service.

La vitesse sera limitée à **30** Km/h sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 2: les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 02 juillet 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'entreprise DEBELEC - route de Bompas – 66380 PIA ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ERDF, 40 avenue du Roussillon, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mardi 21 août 2018 de 14h à 15h le stationnement devant le 40 avenue du Roussillon sera interdit pour raison de service

ARTICLE 2: les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 13 juillet 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU l'organisation de sardanes dans le cadre de la fête patronale « Saint Félix »
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera interdite dimanche 05 août 2018 de 12h 00 à 13h30 Place de la République.

ARTICLE 2 : La circulation à double sens sera rétablie dans la rue du Château le dimanche 5 août 2018 de 12h00 à 13h30.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 juillet 2018

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU l'exposition de voitures anciennes Volkswagen par l'association Classic VW Catalan sur le parking jouxtant le théâtre de verdure
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits samedi 04 août 2018 de 12h 00 à minuit sur le parking jouxtant le théâtre de verdure.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 juillet 2018

Christian NAUTÉ

Le Maire

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de police sur la circulation des véhicules longs
Route de la Gabarre

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de la commune de Sorède (66690) ;

CONSIDERANT que les dimensions de la route de la Gabarre à l'entrée de SOREDE ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long ;

CONSIDERANT que la voie dénommée route de la Gabarre reliant la commune de Laroque des Albères à la commune de Sorède nécessite la mise en place d'une restriction à la circulation des véhicules de plus de 10 m de long

ARRÊTE

Article 1 : Est interdite à titre permanent la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long, route de la Gabarre.

Article 2 : Un panneau de signalisation sera mis en place selon la législation en vigueur à la charge de la commune de Laroque des Albères.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 19 juillet 2018

Le Maire,

Christian NAUTE

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTE DU MAIRE
Portant autorisation et organisation d'un vide grenier

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et 610-5 ;
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
Vu le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la Police du Commerce de certains objets mobiliers et le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu la demande de l'association SOFT EFFORT en date du 31 août 2018 présidée par Mme Cécile VILETTE-GIZA; sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Soft Effort est autorisée à organiser un vide-greniers, qui se tiendra le Dimanche 7 octobre 2018 sur le territoire de la commune, sur le stade municipal (et ses alentours) dont la superficie totale représente 14 966 m². Les participants pourront s'installer à partir de 7 heures. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de ce vide-greniers, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnelle, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 : L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Mairie de Laroque des Albères dans un délai de huit jours.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Genis des Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Genis des Fontaines.

Fait à Laroque des Albères
Le 31 août 2018

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SOTRONASA
CONSIDERANT que les travaux de suppression des cuves de gaz allée des Cistes nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette allée;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sur l'allée des Cistes sera interdite pour raisons de service du lundi 17 septembre au vendredi 21 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOTRONASA.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 14 septembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2 ;
VU le code de la route et notamment l'article R 44 ;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route ;
VU la demande de l'Entreprise DEBELEC – Route de Bompas – 66380 PIA ;
CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte d'ERDF/ENEDIS, au 20 chemin de la Montagne, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée pour raisons de service, 20 chemin de la Montagne du 22 au 25 octobre 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit de part et d'autre du chantier hormis les véhicules de chantier ;

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

La circulation sera alternée soit manuellement soit par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 17 septembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise SERPE – 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno – 66 000 PERPIGNAN
CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage des platanes sur l'ex Chemin Départemental n° 618, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée sur l'ex CD 618, durant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018.
ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.
ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SERPE.
La circulation sera alternée par feux.
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 28 septembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SCOPELEC LR – 3, rue des PRAIRIES – ZA LA PRADE – 66 180 VILLENEUVE DE LA RAHO

CONSIDERANT L'implantation de quatre poteaux téléphone pour Orange, sur l'avenue de la vallée heureuse effectué par l'entreprise SCOPELEC LR nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée manuellement, durant la période du 08 octobre au 18 octobre 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SCOPELEC LR.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 octobre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O – AGENCE NARBONNE – 3, avenue Paul Sabatier – 11 100 NARBONNE

CONSIDERANT la réfection du trottoir en enrobé sur fouille enedis, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O – AGENCE NARBONNE, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile sur l'avenue des Balears le 11 octobre 2018.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O – AGENCE NARBONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 10 octobre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant commissionnement en matière de constat
des infractions d'urbanisme**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L480-1 et suivants, L160-1 et suivants, R160-1 et suivants et R480-1 et suivants relatifs aux infractions et modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;

VU la convention de mise à disposition du Service Urbanisme en date du 09/07/2015.

CONSIDERANT que les termes de la convention de mise à disposition susvisée, les contrôles de conformité reconnus obligatoires au titre du code de l'urbanisme sont assurés par le service urbanisme de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que pour assurer cette mission sur le territoire communal, l'agent assermenté doit être commissionné par le maire, autorité compétente, à cet effet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ingrid BARBAROUX, Adjoint administratif principal, agent du Service Urbanisme Intercommunal en charge des récolements des travaux, est commissionnée pour constater sur le territoire communal, les infractions visées dans le code de l'urbanisme aux termes des articles susvisés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Laroque des Albères
Le 13 octobre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Signature de l'agent :

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise COMELEC/DEBELEC – ZI Lannolier – 2682 Bd François Xavier Fafeur – 11000 CARCASSONNE

CONSIDÉRANT la réfection de l'enrobé suite aux travaux de raccordement d'Enedis, 20 chemin de la Montagne chez M. DE SOUSA RIBEIRO ADAO, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera alternée par panneau B15/C18, durant la période du 06 au 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile (hors véhicules de chantier).

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise COMELEC/DEBELEC.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 octobre 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'association ACPG-CATM – 18 rue Carboneil – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDÉRANT que l'exposition de véhicules dans le cadre du centenaire du 11 novembre, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement place Carrer del Sol;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera interdit Place Carrer del Sol du samedi 10 novembre 6h au dimanche 11 novembre 2018 18h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'association ACPG-CATM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 05 novembre 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise DEBELEC - route de Bompas – 66380 PIA ;
CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte d'ERDF/ENEDIS, chez M. ROMANGAS 10 Carrer de l'Alba, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mercredi 05 décembre 2018 le stationnement devant le 10 Carrer de l'Alba sera formellement interdit pour raison de service (hors véhicules de chantier).

ARTICLE 2: Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 novembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise Travaux Publics Catalans – 7 avenue Torremila – 66240 SAINT ESTEVE ;
CONSIDERANT que les travaux de réfection de voirie, rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement rue du Château sera formellement interdit pour raison de service (hors véhicules de chantier) du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 07 décembre 2018.

ARTICLE 2: Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise Travaux Publics Catalans.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 14 novembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise Travaux Publics Catalans – 7 avenue Torremila – 66240 SAINT ESTEVE ;
CONSIDERANT que les travaux de réfection de voirie, rue de la Tramontane, rue du Néulos, rue du Canigou, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement et à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation rue de la Tramontane, rue du Néulos, rue du Canigou seront formellement interdits pour raison de service (hors véhicules de chantier) du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 07 décembre 2018.

ARTICLE 2: Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise Travaux Publics Catalans.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 14 novembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;

VU le code de la route et notamment l'article R 44;

VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;

VU la demande de l'Entreprise SAS ECL – 14 rue de Barcelone – 66270 LE SOLER

CONSIDÉRANT que les travaux d'aiguillage et de déroulage de câble de fibre optique dans le réseau existant, avenue de la Côte Vermeille, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée par basculement sur la chaussée opposée, par feux tricolores ou manuellement, à compter du 03 décembre 2018 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile (hors véhicules de chantier).

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise SAS ECL.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères

Le 19 novembre 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET À L'ÉLABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DE LA COMMUNE DE
LAROQUE DES ALBERES**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D. 2224-5-1, R. 2224-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 33-2016 en date du 14 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU le procès-verbal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 11 avril 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 53-2018 en date du 31 juillet 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis rendus sur le projet de PLU arrêté, notamment par les Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 juin 2018 ;

VU la décision n° E18000142/34 en date du 11 octobre 2018 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Anita SAEZ, inspecteur évaluateur au service France Domaine, retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laroque-Des-Albères soumises à enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Laroque-Des-Albères soumises à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Laroque-Des-Albères, **du jeudi 20 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

La révision du PLU va permettre à la commune de Laroque-des-Albères de poursuivre ses objectifs et de se développer durablement, en particulier de :

- Répondre à la demande en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Mettre en cohérence le PLU avec les nouveaux objectifs de développement durable et les dispositions d'urbanisme issues des lois récentes (Grenelle, ALUR),
- Permettre le développement des activités économiques et l'emploi local.

L'élaboration d'un zonage d'assainissement va permettre de définir les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif (non raccordées au réseau public) ainsi que le zonage pluvial en cohérence avec le document d'urbanisme.

Article 2 : Madame Anita SAEZ, inspecteur départemental des finances publiques, retraitée, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête du PLU dont des informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation, les pièces du dossier d'enquête du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 20 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019** à la mairie de Laroque-des-Albères aux jours et

heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Anita SAEZ, commissaire enquêteur
Mairie de Laroque-Des-Albères, 18, rue
Raymond Carbonneil
66 740 LAROQUE-DES-ALBERES

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Laroque-Des-Albères à l'adresse suivante <http://laroque-des-alberes.fr>.

Les observations du public peuvent également être formulées par voie électronique, du jeudi 20 décembre 2018 à partir de 8 h 30 au lundi 21 janvier 2019 jusqu'à 18 h 00 à l'adresse suivante : enquetepublique@laroque-des-alberes.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès de la mairie de Laroque-Des-Albères dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu à la mairie de Laroque-Des-Albères pour être mises à la disposition du public.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.laroque-des-alberes.fr>.

Les dossiers pourront également être consultés, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 89 21 13, sur un poste informatique situé à la mairie 18, rue Raymond Carbonneil 66740 Laroque-Des-Albères aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Laroque-Des-Albères, salle du conseil municipal :

- Le jeudi 27 décembre 2018 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le lundi 07 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 16 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le lundi 21 janvier 2019 de 15h 00 à 18 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 21 janvier 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Laroque-Des-Albères et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Articles 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie de Laroque-des-Albères pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet : <http://www.laroque-des-alberes.fr>.

Article 7 : Le conseil municipal de Laroque-Des-Albères se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et au zonage d'assainissement en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.laroque-des-alberes.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Laroque-Des-Albères, selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le maire de Laroque-Des-Albères.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Laroque-Des-Albères au 04 68 89 21 13.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque-Des-Albères
Le 22 novembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'entreprise ATHANER – rue des Faisans – 66700 ARGELES SUR MER;
CONSIDERANT que les travaux de réfection du parement des remparts, rue du Château, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement du 30 au 44 rue du Château sera formellement interdit pour raison de service (hors véhicules de chantier) du lundi 03 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018.

ARTICLE 2: Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise Athaner.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 30 novembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise Sotranasa Télévideocom – 128 chemin du pas de la paille – 66000 PERPIGNAN
CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'une fouille pour la suppression d'un branchement gaz et la création d'un nouveau branchement existant, 21 allée de Gallicie, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raison de service par basculement sur la chaussée opposée, du 17 janvier au 28 janvier 2019 entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile (hors véhicules de chantier).
La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise Sotranasa Télévideocom.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 30 novembre 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carbonneil

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de Mme VENDELON Thérèse – 10 rue de la Pompe – 66740 LAROQUE DES ALBERES
CONSIDERANT que l'enlèvement de déchets verts par l'entreprise JAUBERT, 10 rue de la Pompe,, vont créer une gêne pour les usagers, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement devant le 10 rue de la Pompe sera formellement interdit pour raison de service (hors véhicules de l'entreprise JAUBERT) le lundi 17 décembre 2018 de 8h à 12h.

ARTICLE 2: Les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise JAUBERT.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 14 décembre 2018

Le Maire,

Christian NAUTÉ

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-28, L2212-1, L2212-2;
VU le code de la route et notamment l'article R 44;
VU l'arrêté du 04 octobre 1973, du Ministre de L'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Transport, portant application de l'article R 26.1 du code de la route;
VU la demande de l'Entreprise ECL – 14 rue de Barcelone – 66270 LE SOLER
CONSIDÉRANT que les travaux aéro souterrains de renforcement du poste du Mas Rancoure, RD 11, avenue du Vallespir, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sera modifiée pour raison de service par basculement sur la chaussée opposée, du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 : le stationnement sera formellement interdit sur l'emprise du chantier mobile (hors véhicules de chantier).

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise ECL.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Monsieur le Brigadier (Chef) de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 18 décembre 2018

Le Maire,
Christian NAUTÉ